

3 - AOUT 2007

No. A 2007-1601

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'Environnement

PR/DAGR/2007/N° 130

PRÉFECTURE DES LANDES

CEDRIC

16 - 03 08 2007

Jeune le cedric  
 24 10 07 gdc

AP du 23 / 07 / 2007

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
 Prescriptions relatives à la détention, l'utilisation et l'exploitation de substances radioactives  
 par la société CECA sur le site de PARENTIS-EN-BORN

LE PREFET DES LANDES,  
 Officier de la Légion d'Honneur,  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU le code du travail,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 18,

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées, notamment sa rubrique 1715,

VU l'ordonnance n° 2001-270 du 28 mars 2001 et le décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatifs à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants,

VU l'arrêté préfectoral n° 1989-241 du 6 juin 1989 modifié réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la Société CECA dans son établissement de Parentis-en-Born et autorisant, en particulier, l'exploitation de substances radioactives (notamment, ses prescriptions 2 et 65 à 79),

VU la lettre de la société CECA du 27 mars 2007 adressée à Monsieur le Préfet en application de l'article L.513-1 du Code de l'environnement et de l'article 35 du décret n° 77-1133 (installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis), suite à la création de la rubrique 1715 de la nomenclature des installations classées par le décret n° 2006-1454 du 24 novembre 2006,

VU la lettre de la société CECA du 25 mai 2007 apportant son positionnement sur le projet d'arrêté, en réponse à la consultation menée par la DRIRE,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 30 mai 2007,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 3 juillet 2007,

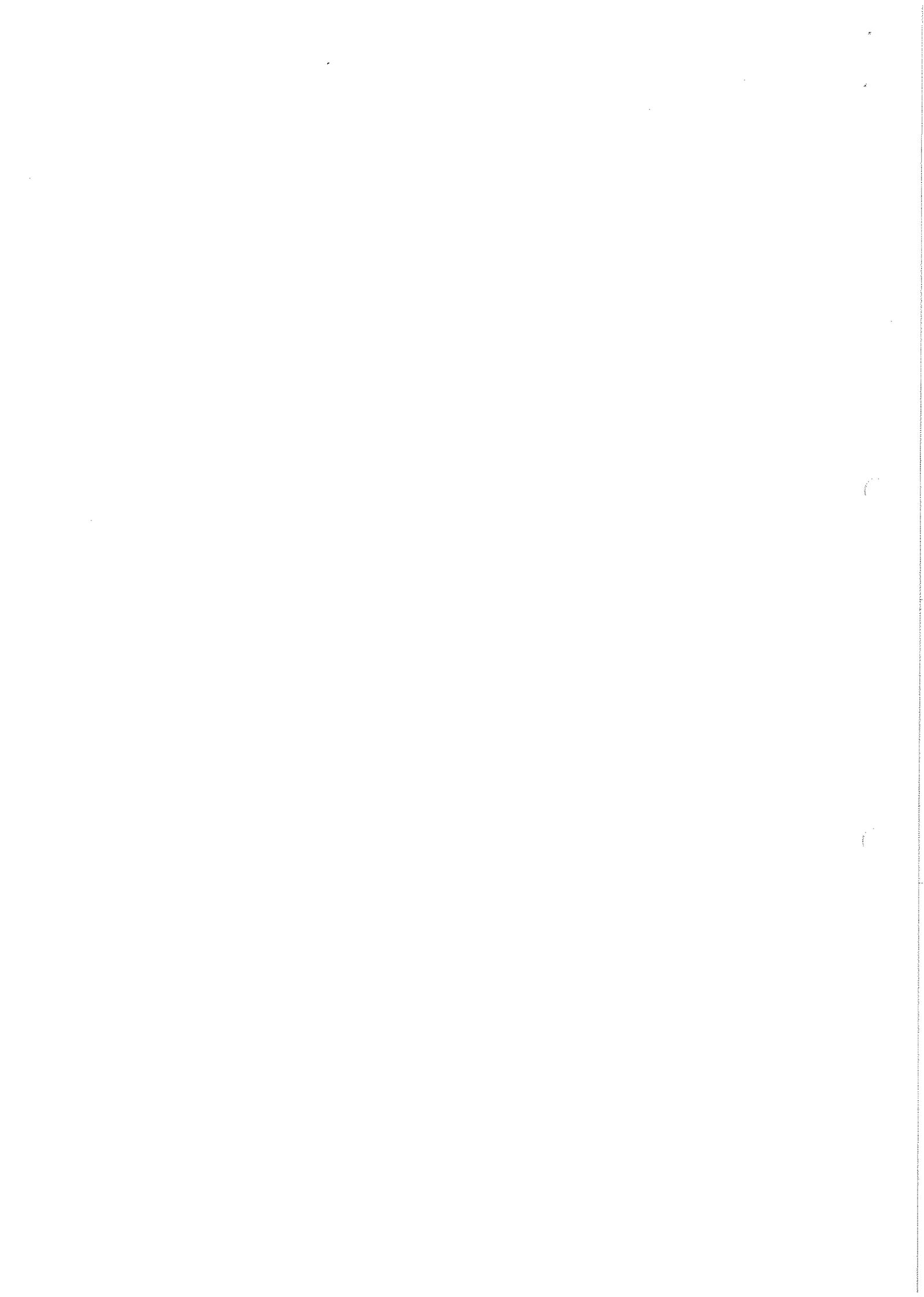
CONSIDERANT que les dangers et inconvénients liés à l'utilisation de sources radioactives peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates,

CONSIDERANT que les mesures spécifiées par le présent arrêté préfectoral constituent les prescriptions techniques susvisées,

CONSIDERANT la réponse de l'exploitant du 11 juillet 2007 à mon courrier du 5 juillet 2007 au titre de l'information préalable ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRETE



## Article 1<sup>er</sup>

Pour l'exploitation de substances radioactives dans son établissement de Parentis-en-Born (40160), route départementale 140, la société CECA, dont le siège social est situé à *La Garenne Colombes (92257)*, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté, qui modifient -en les remplaçant- les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 6 juin 1989 susvisé.

Les substances radioactives exploitées constituent l'installation suivante :

Désignation de l'installation	Grandeur caractéristique	Rubrique	Régime
utilisation de substances radioactives sous forme de sources scellées, comme sondes de niveau sur des capacités.	Q = 166.000	1715-1°	autorisation

## Article 2

Une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Parentis-en-Born et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles la société CECA est soumise et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée dans les mairies où elle peut être consultée, sera affiché dans les mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

En outre, un avis sera publié par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## Article 3

Le présent arrêté doit être conservé et présenté par l'exploitant à toute réquisition.

## Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Landes,

Le Maire de la commune de Parentis-en-Born,

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,

Les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,

M. le directeur de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (Unité d'expertise des sources) à Fontenay-aux-Roses,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur de la société CECA.

Mont-de-Marsan, le **23** JUL. 2007

le Préfet

Le Sous-Préfet du Cabinet

Serge GONZALEZ

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**  
**ANNEXEES A L'ARRÊTE PREFECTORAL**

**A - PRESCRIPTIONS GENERALES**

**1 - Sources radioactives exploitées**

Le présent arrêté tient lieu d'autorisation, au sens de l'article L 1333-4 du code de la santé publique pour les activités nucléaires. Elle porte sur l'utilisation de 15 sources radioactives, réparties et utilisées selon le tableau suivant :

Radionucléide	Activité (MBq)	Type de source	Fonction	Lieu d'utilisation
Césium 137	370	scellée	jauge de niveau	carbonisation CF 4
Cobalt 60	91	scellée	jauge de niveau	U3000 - concentration goudron (D3001)
Cobalt 60	111	scellée	jauge de niveau	Four 1 (trémie R4211 A)
Cobalt 60	111	scellée	jauge de niveau	Four 1 (trémie R4211 B)
Cobalt 60	111	scellée	jauge de niveau	Four 1 (trémie R4211 C)
Cobalt 60	111	scellée	jauge de niveau	Four 1 (trémie R4211 D)
Cobalt 60	111	scellée	jauge de niveau	Four 3 (trémie R4231 C)
Cobalt 60	111	scellée	jauge de niveau	Four 3 (trémie R4231 D)
Cobalt 60	111	scellée	jauge de niveau	Four 4 (trémie R4241 A)
Cobalt 60	111	scellée	jauge de niveau	Four 4 (trémie R4241 B)
Cobalt 60	111	scellée	jauge de niveau	Four 5 (trémie R4251 A)
Cobalt 60	111	scellée	jauge de niveau	Four 5 (trémie R4251 B)
Cobalt 60	555	scellée	jauge de niveau	Four 5 (trémie de chargement supérieur)
Césium 137	370	scellée	jauge de niveau	U2100 - trémie sciure sèche (T2107)
Césium 137	740	scellée	jauge de niveau	U2400 - filtre séchoir charbon (S2401)

Le plan d'implantation des sources radioactives au sein de l'établissement est présenté en **annexe**.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des dispositions applicables au titre des autres réglementations (code de la santé publique, notamment ses articles R 1333-1 à R1333-54, code du travail, notamment ses articles R.231-73 à R.231-116), et en particulier, à celles relatives au transport de matières radioactives et à l'hygiène et sécurité du travail. En matière d'hygiène et de sécurité du travail, sont en particulier concernées les dispositions relatives :

- à la formation du personnel,
- aux contrôles initiaux et périodiques des sources et des appareils en contenant, notamment par des organismes agréés,
- à l'analyse des postes de travail,
- au zonage radiologique de l'installation,
- aux mesures de surveillance des travailleurs exposés.